

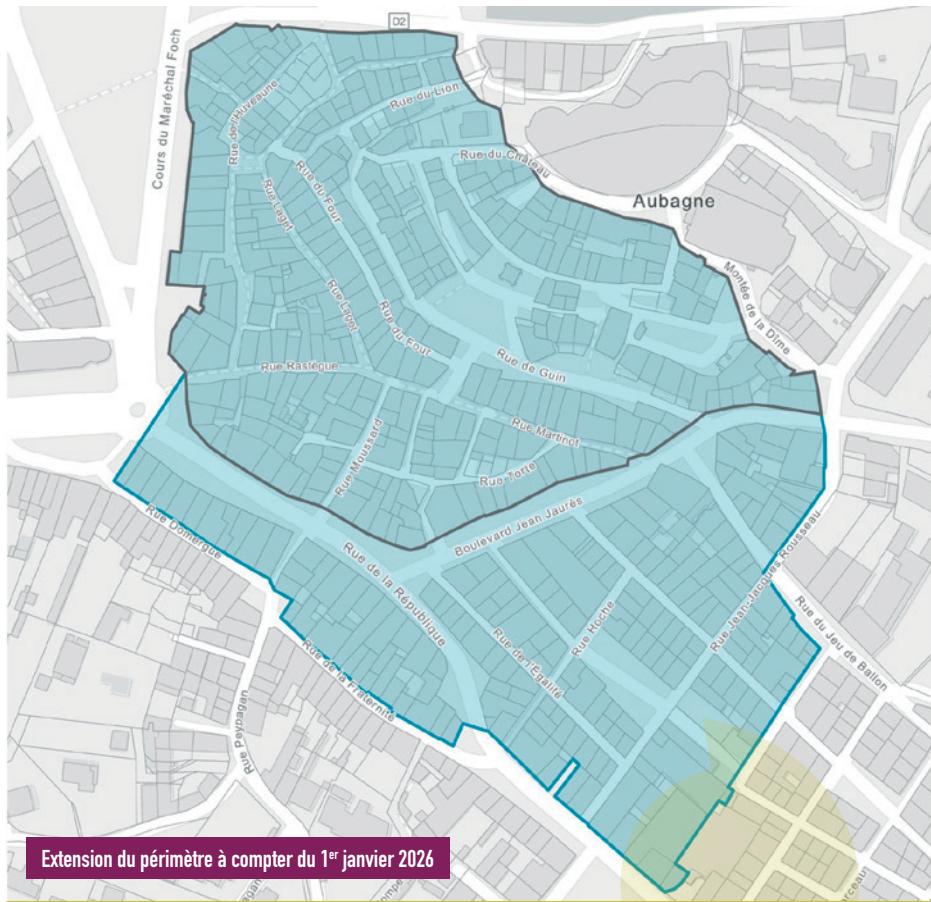


**PERMIS DE LOUER
DANS LE CENTRE ANCIEN
D'AUBAGNE**

Nouveau périmètre à partir du 1^{er} janvier 2026

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR ?

- La mise en location de votre logement doit obtenir une autorisation préalable.



Extension du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2026



Où s'applique le permis de louer ?

Le permis de louer s'applique dans le secteur du centre-ville d'Aubagne étendu par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2025.



Nouveau locataire ?

Assurez-vous que l'autorisation préalable de mise en location est annexée à votre bail.



Qui est concerné ?

Le dispositif s'adresse aux propriétaires bailleurs et aux gestionnaires de biens mandatés par les bailleurs qui louent des logements vides ou meublés destinés à l'habitation principale.

Les bailleurs sociaux ainsi que les logements conventionnés avec l'Etat pour l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ne sont pas concernés.

POURQUOI ?

Le permis de louer s'inscrit dans la stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne. Il permet d'éviter la mise en location de logements considérés comme non décents, dangereux ou insalubres. Il permet d'informer les propriétaires de leurs obligations et des possibilités d'accompagnement et de financement pour les travaux à réaliser.

QUAND ?

Une nouvelle autorisation est nécessaire à tout changement de locataire. Ne sont donc pas soumis les renouvellements de baux, les reconductions de baux et les avenants aux baux. Une autorisation n'est plus valable si le logement n'est pas loué dans les deux ans suivant son obtention.

COMMENT ?

L'autorisation préalable de mise en location doit impérativement être obtenue avant la signature du bail.

1 CONSTITUTION DU DOSSIER

- le formulaire CERFA n°15652*01(téléchargeable sur https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15652.do)
- un diagnostic de performance énergétique en cours de validité ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les logements construits avant 1949 ;
- un diagnostic amiante pour tout bien immobilier dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ;
- un diagnostic électricité et gaz daté de moins de 6 ans ;
- un plan détaillé du logement (superficie et hauteur sous plafond) - attestation de surface loi Boutin ;
- un état des risques et pollutions de moins de 6 mois ;
- pièces facultatives recommandées : factures de travaux récents et attestations d'entretien (chaudière gaz notamment).

2 DÉPÔT DU DOSSIER

En ligne :

formulaire.ampmetropole.fr/formulaire-permis-de-louer/

Par mail : permisdeloueraubagne@ampmetropole.fr

Par courrier :

Maison Métropolitaine de l'Habitat, 71 allée des Verriers
13400 Aubagne

3 TRAITEMENT DU DOSSIER

Le dossier est instruit :

- un récépissé est délivré au moment de la réception du dossier complet ;
- la demande est instruite sous un mois ;
- durant ce délai, un contrôle du logement est effectué par un technicien.

4 TROIS RÉPONSES POSSIBLES

- L'autorisation est acceptée** et devra être annexée au bail de location par le propriétaire.
- L'autorisation est soumise à la condition de réalisation de travaux de mise en conformité** avant une nouvelle visite de contrôle. Cette autorisation sous condition est transmise au préfet.
- L'autorisation est refusée** lorsque le logement est possible de porter atteinte à la sécurité des locataires et à la salubrité publique. Dans ce cas, le refus est transmis au préfet, à la CAF ou à la MSA.



Quelles sont les sanctions encourues par les propriétaires?

Application de l'article L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de mise en location d'un logement sans autorisation préalable ou ayant fait l'objet d'une décision de rejet, le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour régulariser la situation sous peine de paiement d'une amende allant de 5 000 € à 15 000 €.



CONTACT

**Accueil téléphonique et accueil physique (sur rendez-vous)
au sein de la Maison métropolitaine de l'habitat**

04 42 62 80 90

71 allée des Verriers à Aubagne

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Par mail : permisdeloueraubagne@ampmetropole.fr

Demande de rendez-vous par téléphone et sur le site internet

